

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 31 mai 1934

1002. Abrüstungskonferenz

Politisches Departement. Mündlich

Der Vorsteher des Politischen Departements berichtet über den gegenwärtigen Stand der Verhandlungen der Abrüstungskonferenz¹ in Genf und insbesondere über die Bemühungen der Vertreter der neutralen Länder², um einen Ausweg aus der gegenwärtigen Situation der Konferenz zu finden. Der Departement

-
1. Cf. *DDS vol. 10, rubrique I.1: conférence pour la réduction et la limitation des armements. Cf. aussi n° 120.*
 2. Cf. *aussi annexe au présent document.*



mentschef hat schon in der letzten Sitzung³ über die Angelegenheit orientiert. Bekanntlich haben die neutralen Länder, Schweiz, Norwegen, Dänemark, Schweden, Spanien und Holland, vor einiger Zeit ein Memorandum⁴ eingereicht. Nun wird vom Vertreter Schwedens angeregt, es sollte ein neuer Schritt unternommen werden. Herr Motta äusserte in der letzten Sitzung Bedenken über die Opportunität und den Nutzen einer derartigen nochmaligen Intervention. Er beabsichtigte, sich in Genf sehr reserviert zu zeigen und den ehemaligen Neutralen sogar Vorsicht und weise Zurückhaltung zu empfehlen. Der Rat teilte diese Auffassung in der Meinung, dass er neuerdings berichten solle falls sich die Lage verändern würde.

Nunmehr haben sich die Verhältnisse weiterentwickelt. Es wurde der Gedanke der Umwandlung der gegenwärtigen Abrüstungskonferenz in eine Art permanente Konferenz «pour la sécurité» unter den Auspizien des Völkerbundes angeregt. Niemand will offenbar die Verantwortung für einen «échec» der Abrüstungskonferenz übernehmen. In einer gestrigen Konferenz der sechs neutralen Länder hat der Vorsteher des Politischen Departements weisungsgemäss zur Zurückhaltung geraten. Es bestehen Tendenzen dahin zu wirken, dass sich die Abrüstung vorläufig beschränke auf das Verbot des chemischen Krieges, auf die Reduktionen bezüglich der Bombardierungsflugzeuge, auf die sofortige oder wenigstens sukzessive Zerstörung gewisser Waffen. Aber wichtig ist auch die Garantie der Ausführung und der Befolgung einer abzuschliessenden Konvention. Sollte zu diesem Zwecke die Möglichkeit von Sanktionen ins Auge gefasst werden, so kämen wir wenigstens für militärische Massnahmen gemäss unseren bisherigen Erklärungen und unserer gegenwärtigen internationalen Lage nicht in Frage, wohl aber für finanzielle und wirtschaftliche Sanktionen, sofern alle andern Länder mitmachen würden.⁵ Wenn England bezüglich der von Frankreich verlangten Sicherheitsgarantien gewisse Konzessionen machen wollte, so würde wohl auch Frankreich auf der andern Seite in einzelnen seiner Begehren nachgeben.

Es ist nicht ausgeschlossen, dass sich zu gegebener Zeit für die Neutralen eine Gelegenheit bieten könnte, um zur Rettung der Abrüstungskonferenz doch noch etwas zu tun. In diesem Falle sollten sie diesen Schritt auch machen, dem sich dann aber die Schweiz ebenfalls anschliessen sollte. In welcher Form dies eventuell geschehen könnte, ist noch nicht vorherzusehen. Deshalb bittet der Vorsteher des Politischen Departements den Rat um die Ermächtigung zur gutschneidenden Stellungnahme in einem solchen Falle und insbesondere zur Ermächtigung, sich einem eventuellen Schritte anschliessen zu dürfen.

Der Rat nimmt von diesen Ausführungen Kenntnis und erteilt dem Vorsteher des Politischen Departements die nachgesuchte Ermächtigung.

3. Du 28 mai; l'intervention du chef du DPF n'est cependant pas reproduite dans le procès-verbal de cette séance.

4. Transmis le 14 avril au Bureau de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements (E 2001 (C) 5/100).

5. Conformément à la déclaration de Londres du 13 février 1920 (cf. DDS vol. 7—II, annexe au n° 247), la Suisse doit participer aux sanctions commerciales et financières décidées par la SdN en vertu de l'art. 16 du Pacte, mais n'est pas tenue de s'associer aux sanctions militaires. Cf. aussi rubrique I.4: conflit italo-éthiopien, sanctions, ...

ANNEXE

E 2001 (C) 5/100

*La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse et aux Consulats généraux de Suisse à Montréal et à Shanghai**L circulaire EF*⁶

Berne, 17 avril 1934

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli le texte du mémorandum⁷ que la Délégation suisse a adressé à la Conférence du désarmement conjointement avec les Délégations danoise, espagnole, néerlandaise, norvégienne et suédoise.

Au cours de la séance qu'a tenue, le 10 avril, le bureau de la Conférence du désarmement, le premier délégué de la Suède, M. Sandler, avait fait savoir qu'il se réservait de saisir la Présidence d'une déclaration de son gouvernement sur l'état actuel des travaux de la conférence. Préalablement à la réunion du bureau, il nous avait exposé que la Suède attacherait du prix à ce que la déclaration envisagée fût faite en commun par les pays restés neutres au cours de la guerre: Danemark, Espagne, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse. Le ministre des Affaires étrangères de Suède ajoutait que les gouvernements danois et norvégien s'associeraient volontiers à cette démarche.

Les gouvernements espagnol et néerlandais firent savoir dans la suite qu'ils étaient, eux aussi, favorables à l'idée de marquer, sous une forme à examiner, le désir des petits pays de voir aboutir une convention dont dépend, dans une large mesure, le maintien de la paix générale.

M. Sandler soumit, en conséquence, aux représentants des pays «neutres» un premier projet du mémorandum dont il conviendrait, le cas échéant, de saisir la conférence.

Après avoir subi un certain nombre de remaniements, le texte présenté fut transformé en texte commun adressé au Président de la conférence.

Les Pays-Bas firent toutefois une réserve, la délégation de ce pays ayant «déclaré pouvoir se rallier à la teneur de cette déclaration, sans faire sienne l'argumentation mot à mot».

Le Conseil fédéral, pour sa part, n'a guère hésité à s'associer à l'initiative suédoise.⁸

La conférence est arrivée, en effet, à une phase critique de ses travaux, étant donné que son succès dépend maintenant de ce qui va se passer au cours de ces prochaines semaines. Tout espoir d'aboutir à un résultat acceptable n'est pas exclu, mais les risques d'un échec ne pèsent pas moins lourdement sur l'atmosphère générale. Comme il s'agit d'un problème qui n'est pas de l'apanage exclusif des grandes puissances, mais qui intéresse, au contraire, l'humanité tout entière, il était bon que les petits pays dits «neutres», soit précisément ceux dont l'opinion n'est pas susceptible de parti pris, fissent entendre leur voix à un moment où un ultime appel à la sagesse et à la bonne volonté peut encore produire utilement quelque effet. Sans doute nous ne nous faisons pas trop d'illusions sur la portée pratique d'une manifestation de ce genre, mais nous étions persuadés que l'opinion publique accueillerait généralement avec faveur un geste des anciens pays neutres destiné à souligner les dernières possibilités d'un accord. Si la conférence échouait définitivement, on ne comprendrait pas que les pays les plus attachés à l'idéal de paix de la Société des Nations se fussent confinés jusqu'au bout dans la passivité de l'inaction et du silence.

Le texte du mémorandum sauvegarde entièrement la position de la Suisse dans le domaine des sanctions.⁹ Il est d'ores et déjà entendu que nous ne pourrions, en aucun cas, nous joindre à une action militaire à la suite d'une violation constatée de la convention du désarmement. Le membre de phrase (p. 3, chiffre 4):¹⁰ «dans la limite des obligations reconnues du Pacte et compte tenu de la

6. D'après ce code, la lettre a été rédigée par C. Gorgé.

7. Cf. n. 4 ci-dessus.

8. Cf. PVCF n° 690 du 13 avril (E 1004 1/345).

9. Cf. n. 5 ci-dessus.

10. Dont voici le texte intégral: Une convention de portée même restreinte [*limitée à certains domaines des armements*] comme celle qui est envisagée ne paraît pas réalisable sans un renforcement de la sécurité allant au-delà du mémorandum britannique [*du 29 janvier*], notamment en

31 MAI 1934

121

situation spéciale que peut occuper un Etat au sein de la Société des Nations» nous donne à cet égard tous apaisements. Nous n'assumerions pas d'autres obligations que celles que nous avons assumées jusqu'ici dans le cadre de la Société des Nations. Notre neutralité militaire serait donc intégralement réservée.

Dans le même ordre d'idées, le projet de mémorandum fait directement allusion au retour de l'Allemagne à Genève.¹¹ Il est certain que, si l'Allemagne coopérait à nouveau aux travaux de la Société des Nations, la sécurité collective dont on parle tant s'en trouverait considérablement augmentée. Il était donc indiqué de relever spécialement cet aspect du problème.

ce qui concerne des garanties concrètes et précises de l'exécution de la convention. Vu la gravité de la situation actuelle et afin de réaliser un véritable désarmement, le devoir s'impose de prendre en sérieuse considération toute proposition raisonnable tendant à augmenter lesdites garanties dans la limite des obligations reconnues du Pacte et compte tenu de la situation spéciale que peut occuper un Etat au sein de la Société des Nations.

11. *En octobre 1933, l'Allemagne avait quitté la Conférence pour la réduction et la limitation des armements et la SdN. Cf. DDS vol. 10, nos 341, 345 et 357.*